

24. Jan. 1990

OFFICE FEDERAL DE L'INDUSTRIE
DES ARTS ET METIERS ET DU TRAVAIL

3003 Berne, 23 janvier 1990

- 524.11 -
2-sw/cf

Note à l'intention de Monsieur Jean-Pascal Delamuraz, Conseiller fédéral

La Turquie, région de recrutement traditionnelle?
Création d'un groupe de travail

Monsieur le Conseiller fédéral,

Il y a un an, le Conseil d'Etat du canton de Genève a lancé l'idée de freiner l'afflux en Suisse de demandeurs d'asile turcs en accordant un permis de travail régulier aux ressortissants turcs. Cette suggestion a été accueillie avec une certaine sympathie par le Président de la Confédération, Monsieur Arnold Koller, qui proposa, à l'occasion de la dernière révision de l'ordonnance limitant le nombre des étrangers (OLE), d'examiner de plus près l'éventualité d'inclure, à l'avenir, la Turquie dans les régions traditionnelles de recrutement de la main-d'oeuvre étrangère. C'est la raison pour laquelle vous nous avez donné mandat de former un groupe de travail interdépartemental chargé de se pencher sur cette question. Je vous sou mets donc, pour approbation, le mandat de ce groupe, dont j'assumerai la direction, ainsi que sa composition et le calendrier de ses travaux.

1. Mandat du groupe de travail "Turcs";

Le groupe de travail examine s'il convient d'étendre la notion de région de recrutement traditionnelle (article 8 OLE) à la Turquie et quelle influence une telle mesure serait susceptible d'avoir sur l'afflux de demandeurs d'asile turcs. Il prend en considération en particulier:

- le rôle actuel des ressortissants turcs sur le marché du travail suisse;
- les aspects de politique d'intégration;

- l'effet qu'a eu l'ouverture du marché du travail sur le nombre des demandeurs d'asile turcs en République fédérale d'Allemagne;
- les éventuelles corrélations entre cette question et celle de la compatibilité de la Suisse avec l'Europe.

Le groupe de travail établit un rapport à l'intention des chefs du DFEP et du DFJP en perspective de la révision 1990 de l'OLE.

2. Composition du groupe de travail "Turcs":

Outre l'OFIAMT, les organes suivants doivent être représentés dans le groupe de travail:

- l'Office fédéral des étrangers;
- le Délégué aux réfugiés;
- la Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire;
- le Conseil d'Etat du canton de Genève;
- la Commission fédérale pour les problèmes des étrangers.

L'OFIAMT en assume la direction et le secrétariat.

3. Calendrier du groupe de travail "Turcs"

Février 1990	Première séance du groupe de travail sur la base des documents préparés par l'OFIAMT.
Mars 1990	Deuxième séance du groupe de travail, mise au point du rapport à l'intention des chefs de département.
Avril 1990	Présentation du rapport aux chefs du DFEP et du DFJP.

Je vous prie de bien vouloir me faire savoir si ces propositions vous conviennent.

slg. Hug